

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

### COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL

Etaient Présents : M. MASSION, Maire. M. MARUT, Mme DUBOIS, M. ROULY, Mme GUILLEMIN, M. ROSAY, Mme MAILLET, Mme PLATE, M. MARTINE, Mme LEFEBVRE, Adjoint au Maire.

M. EZABORI, M. TAILLEUX, Mme DUNET, Mme THEBAULT, M. BACHELAY, Mme VATEY, Conseillers municipaux délégués.

Mme ARSENE AHMAR, M. BRUNEAU, Mme GAYET, Mme PLOQUIN, M. PREPOLESKI, Mme QUINIO, Mme RIDEL, M. SYLLA, Mme VENARD, M. TERNATI, M. RINGOT, Mme VOISARD, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. BERENGER, Adjoint au Maire.

M. FABIUS, M. BOUTEILLER, M. KERMARREC, Conseillers Municipaux Délégués. Mme BELAOUNI, Mme LEJEUNE, M. HONNET Conseillers Municipaux.

#### Désignation du secrétaire de séance

Adopté à l'unanimité

M. MARTINE a été désigné.

#### Approbation du compte-rendu valant procès-verbal de la séance précédente

Adopté à l'unanimité

Aucune remarque ou observation particulière n'est formulée.

#### DOSSIERS PRESENTES PAR M. LE MAIRE

#### COMMUNICATIONS

##### Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Dont acte

Treize décisions ont été prises au cours de la période du 3 avril 2014 au 2 juin 2014, elles relèvent toutes de la gestion courante de la commune.

En outre 22 marchés publics ont été signés entre le 19 février 2014 et le 13 mai 2014.

##### Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale 2013

Dont acte

En 2013, la Ville de Grand Quevilly a été éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU – CS) et a reçu à ce titre 1 596 156 €. En 2013, les actions de solidarité menées par la Ville ont à nouveau été multiples et ont mobilisé des moyens très significatifs. Les actions menées ont été les suivantes :

##### -Actions de Solidarité en faveur de l'emploi et des familles :

- développement du Service Orientation Formation Insertion de la Ville (SOFI) en partenariat avec Pôle Emploi
- mise en place d'ateliers collectifs
- animation d'une commission des impayés
- accueil des Ateliers de Pédagogie Personnalisée
- poursuite des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Commune
- accueil d'une permanence juridique

-Actions de solidarité concernant l'éducation et les jeunes :

- versement d'une subvention importante à l'Ecole de Musique Associative
- tarifs aidés pour les personnes ayant des revenus modestes concernant la restauration scolaire et les activités de loisirs
- fonctionnement du Point Information Jeunesse
- accès à tous les publics aux nouvelles technologies et notamment accueil et actions de formation à l'espace public numérique
- le dispositif Quevilly Etudes Supérieures qui a concerné 120 jeunes en 2013 / 2014 pour un montant alloué de 200 433 €
- le dispositif Quevilly Etudes Secondaires (172 bénéficiaires pour un coût de 17 114€)
- contrat partenaires jeunes (143 bénéficiaires en 2012 / 2013, 132 en 2013 / 2014)
- accompagnement scolaire pour 189 enfants
- poursuite du projet « un élève – un ordi » qui a permis à la rentrée de septembre 2013 à 268 nouveaux élèves de CE2, 7 de CM1 et 9 de CM2 de disposer gratuitement d'un ordinateur à domicile

-Actions liées à la Santé, à l'insertion sociale et à la prise en compte des handicaps :

- réalisation de travaux pour les personnes à mobilité réduite,
- versement de subventions à des associations caritatives, paramédicales, d'insertion et d'assistance
- la prévention des conduites à risques et la prévention bucco-dentaire,
- l'accompagnement scolaire
- les camps et chantiers jeunes
- prévention santé (vaccination, mémoire, cancer) en partenariat avec la Maison Médicale, le CHU et la Ville de Petit Quevilly
- prévention routière

-Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

Une subvention de 1 517 583 € a été versée au C.C.A.S. Celui-ci a poursuivi en 2013 ses activités de solidarité :

- actions en faveur des personnes âgées : télérelation, aides à domicile au service de plus de 600 personnes,
- conventionnement avec l'Union Départementale des Associations Familiales dans le cadre de la prévention du surendettement
- versement d'allocations aux demandeurs d'emplois (24 985 €), d'aides à la formation et de différents secours (restauration scolaire, eau, edf, assurance habitation, santé...),
- convention avec l'Agence Nationale Chèque Vacances et le CCAS pour permettre le départ en vacance de seniors non imposables,
- participation depuis 6 ans au réveillon solidaire de la Commune et signature d'une convention de partenariat,
- soutien aux associations (Restos du cœur : 1 500 €, Secours populaire : 1 500 €),
- organisation d'un départ en vacances collectives pour 10 familles en difficultés dont 19 enfants) à la Turballe (été 2013).

## DELIBERATIONS

### Election des délégués suppléants pour l'élection sénatoriale de 2014

Nombre de votants : 34

Vote pour : 34

Vote contre : 0

Abstention : 0

Les élections sénatoriales pour la Seine-Maritime auront lieu le 28 septembre 2014. En application du code électoral, les 35 conseillers municipaux de Grand Quevilly sont tous délégués de droit. Conformément au décret n°2014-532 du 26 mai 2014 et à la circulaire préfectorale du 2 juin 2014, il convient de procéder à l'élection de 9 suppléants appelés à remplacer les délégués de droit lors de l'élection des sénateurs. Pour être délégué suppléant, il faut:

- Avoir la nationalité française
- Ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire
- Etre inscrit sur la liste électorale de la commune au 20 juin 2014.

Tout conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comporter moins de 9 noms mais doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau électoral est composé de :

- M. le Maire,
- Les deux membres les âgés présents en séance : Mme LEFEBVRE et M. TAILLEUX
- Les deux membres les plus jeunes présents en séance : M. SYLLA et M. RINGOT

Après un appel de candidature et vote de l'Assemblée, la liste des suppléants est la suivante :

ZAHAF Hayette

ASSE Daniel

FERON Christelle

ASQUIN Jacques

DOME Annick

BLANGUERNON Xavier

EL HOCINE Simone

VENARD Jean Marc

CLUZAUD Alexandra

### Comptes de gestion 2013 : Ville et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité

Les soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, tels qu'ils sont exposés dans le compte administratif, sont intégralement repris dans le compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

### Comptes administratif 2013 : Ville et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Roland MARUT, a délibéré sur le Compte Administratif de M. Marc MASSION pour l'exercice 2013 dont voici quelques éléments :

1) Budget Ville :	
-Résultat Brut comptable au 31/12/2013 :	5 312 698,96 €
-Résultat Net comptable au 31/12/2013 :	1 121 565,98 €

2) Budget annexe des Lotissements Communaux :	
-Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	232 024,19 €
-Résultat de l'exercice 2013 :	35 359,31 €
-Résultat de clôture :	267 383,50 €
-Résultat net :	267 383,50 €

A l'issue du vote de la délibération, M. Le Maire reprend la présidence de la séance.

#### Budgets supplémentaires 2014 : Ville et Lotissements Communaux

Adopté à l'unanimité

##### 3) Budget Ville :

Il s'équilibre à 1 324 419,98 € en recettes et dépenses de fonctionnement, et 5 700 846,72 € en recettes et dépenses d'investissement.

##### 4) Lotissements communaux :

Le total de la section de fonctionnement est de 534 767 €, et de 267 383,50 € pour la section investissement.

#### Fixation du montant de l'indemnité du Receveur Municipal

Adopté à l'unanimité

Il appartient au Conseil Municipal, au début du mandat, de statuer sur l'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur Municipal. Cette indemnité est versée conformément au décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités versées au comptable du Trésor Public chargé des fonctions de Receveur Municipal. Cette indemnité est attribuée au taux maximum, soit un taux de 100 % et pour toute la durée du mandat, à Monsieur Michel GERARD pour la durée de ses fonctions de Receveur Municipal de la Commune de Grand Quevilly.

#### Produits communaux irrécouvrables / Admission en non-valeur

Adopté à l'unanimité

Lorsque Monsieur le Receveur Municipal a acquis la certitude que le recouvrement est impossible, il établit l'état d'admission en non-valeur. Cette procédure permet d'apurer les comptes sans abandonner le recouvrement qui pourrait être repris si des éléments nouveaux intervenaient.

Les produits irrécouvrables se rapportant aux années 2007 à 2013 concernent les domaines suivants :

- Restauration scolaire.....	740,64 €
- Accompagnement scolaire .....	21,42 €
- Accueil ludo éducatif .....	42,95 €
- Cafétéria.....	12,09 €
- Centre de loisirs / ados.....	106,09 €
- Amendes bibliothèque.....	248,13 €

- Petite enfance ..... 2 064,07 €
- Cession ordinateur ..... 100,00 €

### Produits communaux irrécouvrables / Créances éteintes

Adopté à l'unanimité

Dans certains cas, une décision de justice peut venir annuler la dette du redevable à l'égard de la collectivité (effacement de la dette).

Les produits irrécouvrables se rapportant aux années 2010 à 2014 concernent les domaines suivants :

- Restauration scolaire..... 1 311,77 €
- Accompagnement scolaire ..... 5,00 €
- Accueil ludo éducatif ..... 73,30 €
- Colonie ..... 48,55 €
- Centre de loisirs / ados..... 52,45 €

Ces sommes seront prélevées sur les crédits votés au budget supplémentaire 2014 de la Ville.

### Garanties d'emprunts à la Société Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. FABIUS et M. MARUT.

La société Quevilly Habitat a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations, son principal partenaire financier, de procéder à l'étude du réaménagement d'une partie de son en-cours de dette. Après examen, la proposition retenue par la société porte sur différents champs d'action :

- Passage d'un taux indexé sur le livret A à un taux fixe de 3,28 %,
- Allongement de la durée de la dette,
- Reprofilage des amortissements.

La Ville réitère sa garantie concernant les 21 emprunts pour le montant des prêts réaménagés.

Par ailleurs, la société poursuit ses efforts de rénovation (gros travaux) réalisés sur son patrimoine à Grand Quevilly. La Ville accorde sa garantie à 100 % d'un emprunt de 2 000 000 € à contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie.

### Subventions à Quevilly Habitat

Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote M. MASSION, M. FABIUS et M. MARUT.

La Société Quevilly Habitat poursuit, avec l'aide de la Ville, son programme intensif de réhabilitation de logements sociaux. Une convention a été établie, le 20 août 2001, entre les parties fixant les conditions dans lesquelles les subventions sont définitivement acquises. Suite aux sollicitations de Quevilly Habitat, la Ville octroi le versement de subventions correspondant aux programmes suivants :

- Réhabilitation de 130 logements – immeubles « Grives » et « Liserons » -  
rues Verlaine et Boulevard Ravel : 390 000,00 €
- Réhabilitation des halls d'entrées des immeubles « Chardonnerets »,  
« Canaries », « Gelinottes », « Piverts » et « Perruches » : 264 000,00 €

## Versement de subventions forfaitaires à des Associations pour le Sport de Haut Niveau

Adopté à l'unanimité

La Ville attribue des subventions forfaitaires relatives aux sports de haut niveau au sein des associations locales. Dans le cadre de la délibération votée le 21 décembre 2010, le niveau de pratique en compétition officielle de certaines sections ou associations induit l'attribution suivante :

### -Grand Quevilly Football Club

→ équipe masculine en DH..... 5 000 €

### -Amicale Laïque Césaire Levillain

Hand ball

→ équipe féminine en DN3..... 1 500 €

Basket ball

→ équipe masculine en DN3 ..... 1 200 €

Tennis de table

→ équipe féminine en Pro A..... 8 000 €

→ équipe masculine en Pro B ..... 5 000 €

→ équipe féminine en DN2 (phase 1) ..... 250 €

→ équipe masculine en DN2 (phase 1) ..... 300 €

→ équipe masculine en DN3 (phase 1) ..... 150 €

→ équipe féminine en DN2 (phase 2) ..... 250 €

→ équipe masculine en DN2 (phase 2) ..... 300 €

### -Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro

Echecs

→ équipe adultes en DN2..... 250 €

## Autorisation de solliciter l'octroi de subventions

Adopté à l'unanimité

-DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES :

Au cours du second semestre 2014, la Médiathèque effectuera une mise à jour de son Système de Gestion Informatisé de Bibliothèque (SIGB). Loin d'être une simple opération de maintenance informatique, la mise à jour du SIGB (la dernière mise à jour datant de 2011) garantit tout d'abord le fonctionnement pérenne, quotidien de l'ensemble des transactions (prêts et emprunts de documents) des usagers de la Médiathèque, de leur inscription et de la gestion des collections de la Médiathèque.

Le coût actuel de cette migration est estimé à 4 300 €HT hors formation du personnel. La Ville va donc solliciter auprès de la DRAC une subvention pour ces installations.

-COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROUEN ELBEUF AUSTREBERTHE (CREA) :

Un rond-point au croisement des rues Arthur Rimbaud et Albert Lebourg sera créé en 2014 sur l'avenue Franklin Roosevelt pour une plus grande fluidité de circulation suite à la création du quartier Matisse. Deux bandes cyclables vont être créées sur cette avenue ainsi qu'une piste cyclable sur la rue Arthur Rimbaud. La Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) subventionne ce type d'aménagement. La Ville va donc solliciter auprès de la CREA une subvention pour ces travaux.

## REGION :

Suite au raccordement de certains bâtiments communaux au réseau de chaleur du SMEDAR, il convient d'adapter les régulations et les automatismes de ces chaufferies afin que les chaudières fonctionnent en « cascade » avec les échangeurs de chaleur. Ce fonctionnement est nécessaire afin d'assurer l'augmentation des demandes énergétiques en cas de températures négatives, l'ensemble des besoins n'étant pas couvert par le réseau du SMEDAR; il est également nécessaire en cas de défaillance du réseau SMEDAR, les chaudières devant prendre automatiquement le relais dans cette hypothèse. La Ville va donc solliciter auprès de la REGION une subvention pour ces travaux.

### Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la Ville de Grand Quevilly doit disposer d'un service de médecine préventive. Le Médecin de prévention contractuel, qui dirigeait ce service pour le compte de la Ville et du CCAS, a démissionné. La Ville de Grand Quevilly en commun avec son CCAS peut faire appel au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour cette mission. La Ville adopte le principe de la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion 76 pour le compte commun de la Ville et du CCAS de Grand Quevilly.

### Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre du décret n°2009-1442 relatif au contrat unique d'insertion, la Ville recrute un CAE à temps complet, pour intégrer le service Espaces Verts et pour exercer les fonctions de jardinier. Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014. Sa rémunération sera calculée par référence au SMIC.

### Recrutement d'Emplois d'Avenir

Adopté à l'unanimité

En mars 2013, la Ville s'est inscrite dans le dispositif « emplois d'avenir » qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. La Ville recrute deux emplois d'avenir à temps complet, pour intégrer le service Espaces Verts et pour exercer les fonctions de jardinier. Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Leur rémunération sera calculée par référence au SMIC.

Les tuteurs identifiés qui accompagnent ces jeunes au quotidien, percevront une indemnité de tutorat compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat.

### Gratification des stagiaires de l'Enseignement Supérieur

Adopté à l'unanimité

La modification de l'article L612-11 du code de l'éducation rend obligatoire dans le secteur public, le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur qui effectuent des stages de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire dans la limite de 6 mois. L'obligation est effective à compter de la rentrée universitaire 2014, la gratification est fixée à 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale multiplié par le nombre d'heures de stage. La Ville

versera cette gratification aux stagiaires concernés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### Modifications de Contrats

Adopté à l'unanimité

La réforme des carrières des agents des catégories C et B avec effet au 1<sup>er</sup> février 2014, a modifié les dispositions indiciaires de ces agents. Dans un souci d'équité, la rémunération des agents contractuels positionnés sur un emploi permanent est revalorisé à compter de cette date.

Les emplois suivants voient leurs indices changés au 01/02/2014

-Au service Petite Enfance

-3 Auxiliaires de puériculture en CDD : indice 298 → indice 336

-1 Auxiliaire de puériculture en CDI : indice 323→ indice 341

-2 Auxiliaires de puériculture en CDI : indice 333 → indice 346

-1 Auxiliaire de puériculture en CDI : indice 374→ indice 379

-1 Auxiliaire de puériculture en CDI : indice 389→ indice 400

-5 Auxiliaires de puériculture en CDI : indice 449→ indice 450

-A la direction de la communication

-1 Webmaster en CDD : indice 325 → indice 340

### Tableau des emplois permanents

Adopté à l'unanimité

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

-Direction Juridique et Moyens Généraux : L'emploi de Directeur juridique et moyens généraux occupé par un agent contractuel est vacant. Cet emploi va être confié statutairement à un attaché. L'emploi d'agent contractuel est transformé en emploi d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

-Service de Police Municipale Gardiennage : Une Direction Sécurité Prévention est créée. L'emploi de chargé de mission agenda 21 à temps complet est transformé en un emploi de Directeur Sécurité Prévention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

-Service Petite Enfance : Un emploi de responsable adjoint est occupé par un agent contractuel, dont le contrat arrive à échéance le 3 juin 2014. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de 1 an à compter du 4 juin 2014.

De plus, 3 emplois d'Auxiliaire de puériculture sont occupés par des agents contractuels. Ces emplois d'agent contractuel sont transformés en emplois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, pour pouvoir les nommer statutairement à l'issue de leur contrat début septembre.

-Service Education : Suite à des départs à la retraite, 2 emplois d'ASEM vont être vacants au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Afin de répondre au besoin du service à la rentrée, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi de l'ASEM à 90% à 100% et de créer un emploi d'ASEM à temps complet.

Les taux d'emploi de 2 agents d'entretien polyvalent seront augmentés de 80% à 85% et de 80% à 100% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

De plus, 3 emplois d'Animateur polyvalent sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance. Ces emplois sont confiés aux agents contractuels en poste pour une durée de 1 an. Deux taux d'emplois seront augmentés.

-Service Médiathèque : Un emploi d'Animateur multimédia est occupé par un agent contractuel. Le contrat arrivant à échéance, l'emploi d'agent contractuel est transformé en emploi d'adjoint d'animation 2ème classe, pour pouvoir le nommer statutairement à compter du 1er juillet 2014.

-Service Jeunesse Sport et Vie Associative : L'emploi de Responsable du service Jeunesse Sport et Vie Associative est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 31 avril 2014. Cet emploi est confié à l'agent contractuel en poste pour une durée de 3 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Par ailleurs, 12 emplois d'Animateur polyvalent sont occupés par des agents contractuels dont le contrat arrive à échéance. 9 emplois sont confiés aux agents contractuels en poste pour une durée de 1 an et 3 emplois d'agent contractuel sont transformés en emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe :

Pour répondre au besoin du service à la rentrée 2014, 2 emplois d'animateur polyvalents seront créés et proposés aux agents vacataires en poste pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

-Service Voirie Réseaux Divers : Un emploi de mécanicien au service espaces verts à temps complet est transformé en un emploi d'agent technique de voirie de grade maximum d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

Un emploi de secrétaire est vacant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014. Cet emploi de secrétaire est confié à un agent contractuel pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

-Service Espaces Verts : 2 emplois de jardiniers vont être vacants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Ces emplois seront confiés à des agents contractuels.

Un emploi de jardinier est occupé par un agent contractuel. Le contrat de cet agent, arrive à échéance. L'emploi d'agent contractuel est transformé en emploi d'adjoint technique de 2ème classe à compter du 1er septembre 2014.

De plus, sera créé : un emploi d'agent espaces verts propreté au grade minimum d'adjoint technique 2ème classe et au grade maximum d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, confié, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, à un adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. L'emploi d'agent de propreté urbaine de ce dernier va être vacant. L'emploi sera confié pour une durée d'un an à un agent remplaçant en poste.

-Direction des Ressources Humaines : L'emploi d'Assistant paie est vacant suite à une mutation. Cet emploi est confié à un agent contractuel pour une durée de 1 an à compter du 6 août 2014.

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. MARUT

### DELIBERATIONS

#### Quevilly Etudes Supérieures Année Scolaire 2014-2015

Adopté à l'unanimité

Pour favoriser l'égalité des chances, la ville a créé en juin 1999 le dispositif QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES. Il s'agit d'une aide, complétant le cas échéant les bourses d'Etat, attribuée en fonction des situations individuelles. Pour l'année scolaire 2013/2014, 120 étudiants ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 200 433 €. L'aide apportée aux étudiants est augmentée de 1 % par rapport à l'an dernier.

### Quevilly Etudes Secondaires Année Scolaire 2014-2015

Adopté à l'unanimité

Une aide financière est attribuée chaque année à des collégiens et lycéens habitant Grand Quevilly afin de leur permettre de poursuivre leurs études. Il existe deux types d'aide :

- Quevilly Etudes Secondaires du premier cycle (Collèges et CAP/BEP)
- Quevilly Etudes Secondaires du deuxième cycle (Seconde - Première - Terminale)

Pour l'année 2013/2014, 119 collégiens et 54 lycéens ont pu bénéficier de cette aide pour un montant total de 17 114 €. Les bourses communales seront augmentées de 1 %.

### Subvention à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationales

Adopté à l'unanimité

L'école maternelle Anne Frank et l'école maternelle Jean Cavailles ont été récompensées par un « Premier Prix National » dans la catégorie des écoles maternelles au concours des Ecoles Fleuries organisé conjointement par les délégués départementaux de l'Education Nationale, l'Office Centrale de la coopération à l'Ecole (OCCE) et les écoles volontaires pendant l'année scolaire 2012/2013. Une cérémonie officielle des prix a eu lieu à Paris le 2 avril 2014, à laquelle des adultes accompagnants et des enfants des 2 écoles ont participé, pour une dépense globale de 347 €. Le conseil Municipal va donc verser à l'union des DDEN de Grand Quevilly une subvention équivalente à ce montant.

### Convention avec l'Association CARDERE, Activités Anim'Ecoles 2014/2015

Adopté à l'unanimité

L'Association Cardere organisera de nouveau des activités sur les thèmes nature dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville au cours de l'année scolaire à venir au titre de la réforme des rythmes scolaires, soit :

- pour les écoles maternelles sur la pause méridienne de 13h à 14h
- pour les écoles élémentaires de 15h15 à 16h15.

Les animateurs de l'association animeront 2 interventions par journée scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis (1 en maternelles et 1 en élémentaires).

Une convention sera donc signée avec cette association.

### DOSSIERS PRESENTES PAR MME GUILLEMIN

#### DELIBERATIONS

#### Programmation contrat urbain de cohésion sociale 2014 (CUCS) – Autorisation de signature

Adopté à l'unanimité

La Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA) a la charge de préparer chaque année la programmation des actions financées au titre du CUCS.

La demande de financement de l'action Quevilly Etudes Supérieures a été retenue par le Comité de Pilotage du CUCS le 11 février dernier. Le montant de la subvention retenu, identique à l'année précédente, est de 17 597 €. Par ailleurs, le financement du poste de chargé d'accueil de proximité (qui correspond pour notre collectivité à une partie de l'activité du Service Orientation Formation Insertion) est également inscrit dans le cadre de la programmation intercommunale 2014.

#### Renouvellement de la Convention passée entre la Ville et l'Association Lire et Faire Lire pour des interventions au sein du service Petite Enfance

Adopté à l'unanimité

Une convention a été signée avec l'Association Lire et faire lire pour l'année scolaire 2013-2014. Ces interventions permettent ainsi à l'enfant une approche de la langue française et l'appropriation d'un vocabulaire varié. Cette convention arrivant à échéance, une nouvelle convention sera signée pour la prochaine année scolaire.

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. ROSAY

### DELIBERATIONS

#### Fourniture de gaz – Convention de groupement de commandes entre les Villes de Petit Quevilly, Grand Quevilly et Petit Couronne

Adopté à l'unanimité

Les collectivités de GRAND QUEVILLY, PETIT QUEVILLY et PETIT COURONNE souhaitent renouveler leurs marchés de fourniture de gaz pour leurs bâtiments communaux. Une convention est rédigée et désigne la Ville de Petit Quevilly comme coordonnateur. Les modalités de groupement sont définies dans cette convention. Le coordonnateur sera notamment chargé de gérer la procédure de consultation et la notification, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution du marché. Compte tenu du montant estimatif des fournitures, une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée et l'attribution du marché sera soumise à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

#### Classement dans le domaine public communal de parkings et de voirie

Adopté à l'unanimité

La Ville est propriétaire de 19 parcelles situées essentiellement rues Paul Vaillant Couturier, du 11 novembre, Théodore Géricault, des Anciens Combattants d'Indochine classées dans le domaine privé de la commune. Etant donné leur destination, l'Assemblée décide de classer ces parcelles dans le domaine public conformément aux articles R.2111-3 et L.2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce classement est dispensé d'enquête publique car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

#### Déclassement d'une aire de stationnement rue de la Mare

Adopté à l'unanimité

Monsieur Benoit VACHER représentant de la société SEV, a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle appartenant à la commune. Cette parcelle, cadastrée AL n°248 d'une superficie de 309 m<sup>2</sup> (domaine privé de la ville) est néanmoins considérée par le service des hypothèques comme étant dans le domaine public communal. Après avoir constaté la désaffectation par arrêté du 3 juin 2014 en application de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle est déclassée du domaine public afin que la cession puisse être réalisée.

#### Vente d'une propriété bâtie appartenant à la Commune située 22 rue Paul Lambard

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal a autorisé, par délibération en date du 17 mars 2014, la vente au plus offrant de la propriété bâtie appartenant à la commune située 22 rue Paul Lambard d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>. La mise à prix de cet immeuble était de 165 000 €, conformément à l'évaluation du service des domaines en date du 17 janvier 2014. Aucune personne ne s'étant présentée pour visiter ce bien, aucune offre n'a

été déposée. Une nouvelle estimation des domaines du 10 juin 2014, a évalué cette propriété à 155 000 €, prix de cession minimum sur lequel pourra être pratiquée une marge d'augmentation de 10%. La vente de ce bien est confiée, par mandat de vente sans exclusivité, à l'étude MOLINA, TETARD, DELPORTE et FRETE, notaires en charge des affaires communales.

#### Maintien de la déclaration préalable pour travaux de ravalement

Adopté à l'unanimité

Le décret 2014 -253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014, auparavant soumis à déclaration préalable.

Néanmoins, il est possible, sur délibération du Conseil Municipal, de maintenir cette disposition. Le Plan Local d'Urbanisme de la ville a défini les teintes autorisées pour les travaux de ravalement dans une optique de préservation de qualité paysagère et architecturale. Le maintien de la déclaration préalable pour travaux de ravalement permettra de vérifier l'application du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

#### Cession à titre gratuit de propriétés situées boulevard Brossolette à la CREA en vue de la réalisation d'ouvrages de lutte contre les inondations

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de sa compétence assainissement et afin de remédier aux problèmes d'inondation survenant sur la commune, boulevard Brossolette en particulier lors de fortes précipitations, la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe sollicite la commune pour l'acquisition d'une parcelle en vue de réaliser deux bassins de régulations des eaux pluviales excédentaires. S'agissant d'ouvrages d'infrastructure d'intérêt public, destinés à lutter contre les inondations sur la commune, ces cessions seront gratuites.

#### Programme d'Aménagement des voiries – 2015 à 2017

Adopté à l'unanimité

La ville est dotée depuis quelques années d'un plan pluriannuel de voiries à 5 ans.

Pour les années 2015-2017, les projets suivants ont été programmés.

- Réaménagement du parking Val de Seine avec vidéo-protection (650 000€)
- Mise en sens unique de la rue Toulouse Lautrec (devant les écoles Jean Zay/Rivière) et création d'une liaison douce pour relier le quartier Matisse au parking Val de Seine (150 000€)
- 2<sup>ème</sup> phase de la création du giratoire Roosevelt/Lebourg – désenclavement de la rue Rimbaud et aménagement d'un parking devant le Puy Mary (400 000€ pour la 2<sup>ème</sup> phase)
- Remplacement de l'alignement d'arbres boulevard de Verdun avec réfection du trottoir entre les rues Lambard et Aldrin (300 000€)
- Aménagement des espaces piétonniers et des voiries de l'espace Champlain (800 000€)
- Fin des travaux de la rue Molière avec la requalification du parking du Mont Pelvoux (fin des travaux du quartier Kennedy) (350 000€)
- Réaménagement de la place Eugène Delacroix avec création d'une liaison douce jusqu'au quartier Matisse (1 500 000€) et une vidéo protection, en 2016-17
- Requalification de la rue Paul Hurrier avec enfouissement des réseaux (500 000€)
- Réaménagement du centre du quartier des Aviateurs (petite placette rue Blériot) (200 000€).

## DOSSIER PRESENTE PAR M. MARTINE

### COMMUNICATION

#### Délégation de service public du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy. Rapport annuel du délégataire

Dont acte

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, remet un rapport présentant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport pour l'année 2013, nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2014 et n'appelle pas d'observations particulières.

## DOSSIERS PRESENTES PAR MME LEFEBVRE

### COMMUNICATION

#### Délégation de service public des marchés d'approvisionnement, Foires à tout, Fêtes foraines et commerces ambulants hors marchés. Rapport annuel du délégataire

Dont acte

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, remet un rapport présentant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport concernant la gestion des marchés d'approvisionnement, fêtes foraines, foires à tout et commerces ambulants hors marchés pour l'année 2013, nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2014 et n'appelle pas d'observations particulières.

### DELIBERATION

#### Lancement d'une procédure pour la délégation de service public des marchés d'approvisionnement, Foires à tout, Fêtes foraines et commerces ambulants hors marchés – Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Adopté à l'unanimité

La délégation de service public concernant la gestion des marchés d'approvisionnement, fêtes foraines, foires à tout et commerces ambulants hors marchés arrivera à échéance le 31 juillet 2015. Afin de ne pas interrompre ce service public, il convient, dès à présent, de procéder au lancement d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal va saisir l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) afin de pouvoir se prononcer, lors d'une séance ultérieure sur le principe de cette délégation de service public (DSP) et sur le lancement de la procédure.

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. EZABORI

### COMMUNICATION

#### Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la Piscine – Rapport annuel du délégataire

Dont acte

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le délégataire, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, remet un rapport présentant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le rapport concernant l'exploitation et la gestion de la piscine pour l'année 2013, nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 juin 2014. Pour une première année d'exploitation, le délégataire a su dynamiser les activités et établir une relation de confiance avec les divers utilisateurs.

### DELIBERATIONS

#### Subvention pour les 50 ans de l'ALCL Handball

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de son activité et plus particulièrement pour l'organisation du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la section Handball, l'Amicale Laïque Césaire Levillain a organisé une journée festive le 14 juin dernier. A la demande de l'association, la Ville accorde une subvention de 200 € afin d'aider l'association à couvrir les frais de cette manifestation.

#### Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du sport

Adopté à l'unanimité

La Ville va adhérer à cette association qui œuvre au développement du sport. Le montant annuel de la cotisation est de 430€ au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

## DOSSIERS PRESENTES PAR M. TAILLEUX

### DELIBERATIONS

#### Signature d'une convention entre l'Etat et la Commune de Grand Quevilly relative au raccordement des deux sirènes au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la modernisation de l'alerte des populations pilotée par le ministère de l'Intérieur, il est nécessaire de raccorder, au nouveau système d'alerte et d'information des populations, les deux sirènes installées sur des bâtiments propriétés de la Ville. Ce projet entraîne l'installation et le raccordement d'une nouvelle armoire électrique, ainsi que l'installation d'une armoire de commande, pour chacune des sirènes. Une convention sera signée avec l'Etat qui prendra en charge les coûts des opérations d'installation et d'achat du matériel.

#### Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) / Guy Dauphin Environnement à Petit Couronne

Adopté à l'unanimité

Une enquête publique a lieu du 10 juin au 10 juillet 2014 concernant la demande, présentée par la société GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT, d'autorisation d'exploiter un centre de traitement et de transit de métaux, de démantèlement de navires et matériel roulant ferroviaire, de dépollution de véhicules routiers et de transit de terres polluées, sis boulevard maritime à Petit-Couronne. Grand Quevilly, étant située dans le rayon d'information fixé par la nomenclature des installations classées (2 kms), donne un avis réservé à ce projet. En effet, la Ville émet les réserves suivantes :

- respecter les 10 tonnes de terres polluées dangereuses en transit sur le site
- la durée du stockage devra être réduite au minimum et ne jamais dépasser 6 mois
- ces terres devront être stockées sous une couverture en dur
- la rétention d'eau devra supporter un orage centennal
- le conditionnement de ces terres pendant le transport devra être précisé
- les camions devront obligatoirement utiliser le Boulevard Maritime
- prendre en compte les remarques soulevées par l'Agence régionale de santé (ARS), relatives au risque amiante, au niveau acoustique et au suivi piézométrique. »

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre affaire n'étant évoquée, M. Le Maire prononce la levée de séance à 19h40.